

**PORTANT ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
9, 10 et 11 décembre 2022**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Vu le plan VIGIPIRATE,

Considérant que la Ville de Monteux organise un certain nombre d'animations, dont « Monteux en Fête » à l'occasion des fêtes de fin d'année les 9, 10 et 11 décembre 2022,

Considérant que pour la réalisation de ces animations la circulation et/ou le stationnement devront être interdits sur certaines voies et places de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu également de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants à ces festivités et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article Premier :

A l'occasion des festivités de fin d'année, la réglementation zone bleue sera suspendue du jeudi 8 décembre 2022 à 19h au lundi 12 décembre 2022 à 12h.

Toutes les rues du centre-ville intra-muros, sauf celles impactées par la manifestation et citées dans le présent arrêté deviennent circulaire à double sens pendant la même période.

Article 2 :

Les animations prévues dans le cadre des festivités de fin d'année se dérouleront sur les voies suivantes :

Place de la Glacière, Place Jean Jaurès, Boulevard Belle Croix en partie, Rue Calixte Aulagne en partie, Boulevard Commandant Bertier en partie, Boulevard de Verdun en partie, Impasse du Couvent, Rue Galante en partie, Rue Camille Mouillade, Rue Gaston Gonnet, Rue du Cloître, Square Marie Mauron, Place de l'Eglise, Rue de la République, Place Saint Gens, Place de la République, Rue Porte Magalon, Place Alphonse Reynaud, Poterne du Planet.

Article 3 :

Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires et le déroulement des animations prévues la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Du lundi 5 décembre 2022 à 8h au mardi 13 décembre 2022 à 12h

Place de l'Eglise : le **stationnement** des véhicules sera interdit sur les deux places situées côté Nord pour permettre l'installation d'un chalet.

Du jeudi 8 décembre 2022 à 19h au lundi 12 décembre 2022 à 12h

Afin d'installer certaines animations, le **stationnement** sera interdit sur les voies suivantes :

Boulevard Belle Croix de la Rue St Jean au Boulevard Commandant Bertier

Rue Camille Mouillade

Rue Galante sur les cinq places situées à l'Est de la Place de la Glacière

Impasse du Couvent

Vendredi 9 décembre 2022 de 9h à 17h

Afin de permettre l'installation des exposants la **circulation** des véhicules sera interdite sur le Boulevard de Verdun du Boulevard Commandant Bertier au Boulevard Bénoni Auran, ce dernier non compris. Rue Camille Mouillade.

Le 05 décembre 2022 de 17h à 24h

La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

Boulevard Belle Croix de la rue Saint Jean au Boulevard Commandant Bertier

Rue Calixte Aulagne (de la rue Jeanne d'Arc au Boulevard Belle Croix avec circulation possible des riverains sans déboucher sur le Boulevard Belle Croix)

Boulevard Commandant Bertier du Boulevard Belle Croix au n°8 (avec pré-barrage au niveau de la rue Aimé Dupré pour permettre le passage des riverains jusqu'au n°8)

Boulevard de Verdun du Boulevard Commandant Bertier au Boulevard Bénoni Auran, ce dernier non compris.

Vendredi 9 décembre à 21h au dimanche 11 décembre 2022 à 21h

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

Rue Gaston Gonnet, rue du Cloître, Place de l'Eglise, Place Saint Gens, Square Docteur Bernard (côté Nord), rue de la République, Place de la République, rue Porte Magalon, Place Alphonse Reynaud.

Seuls les exposants seront autorisés à circuler le samedi matin jusqu'à 9h le temps d'installer leur stand.

Du samedi 10 décembre 2022 à 8h au dimanche 11 décembre 2022 à 1h la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

Boulevard Belle Croix (1) (de la rue Saint Jean au Boulevard Commandant Bertier) Boulevard Commandant Bertier (1) du Boulevard Belle Croix au n°8 (avec pré-barrage au niveau de la rue Aimé Dupré pour permettre le passage des riverains jusqu'au n°8) Boulevard de Verdun (du Boulevard Commandant Bertier au Boulevard Bénoni Auran, ce dernier non compris). Rue Calixte Aulagne (de la rue Jeanne d'Arc au Boulevard Belle Croix avec circulation possible des riverains sans déboucher sur le Boulevard Belle Croix)	Rue Camille Mouillade Rue Gaston Gonnet, Rue du Cloître, Place de l'Eglise, Place Saint Gens, Square Docteur Bernard (côté Nord), Rue de la République, Place de la République, Rue Porte Magalon, Place Alphonse Reynaud.
--	---

(1) En raison d'un tir de feu d'artifice la circulation sera totalement interdite le samedi de 13h à 21h sur les voies suivantes :

Boulevard Belle Croix (de la rue Jeanne d'Arc au Boulevard Commandant Bertier) avec pré-signalisation au rond-point Belle Croix/Pasteur.

Boulevard Commandant Bertier (de la rue Aimé Dupré au Boulevard Belle Croix).

Le dimanche 11 décembre 2022 de 7h à 20h la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

Boulevard Belle Croix (1) (de la rue Saint Jean au Boulevard Commandant Bertier) Boulevard Commandant Bertier (1) du Boulevard Belle Croix au n°8 (avec pré-barrage au niveau de la rue Aimé Dupré pour permettre le passage des riverains jusqu'au n°8) Boulevard de Verdun (du Boulevard Commandant Bertier au Boulevard Bénoni Auran, ce dernier non compris). Rue Calixte Aulagne (de la rue Jeanne d'Arc au Boulevard Belle Croix avec circulation possible des riverains sans déboucher sur le Boulevard Belle Croix)	Rue Camille Mouillade Rue Gaston Gonnet, Rue du Cloître, Place de l'Eglise, Place Saint Gens, Square Docteur Bernard (côté Nord), Rue de la République, Place de la République, Rue Porte Magalon, Place Alphonse Reynaud.
--	---

Dimanche 11 décembre 2021 de 7h à 14h

Circulation et stationnement totalement interdits sur l'ensemble du Boulevard de Verdun et la rue Galante (Est de la Glacière) en raison du marché hebdomadaire.

Les espaces dédiés à la manifestation seront délimités et protégés par des obstacles et/ou du mobilier urbain empêchant toute intrusion de véhicules lancés à grandes vitesses.

Par ailleurs par mesure de sécurité et afin d'éviter tout mouvement de panique suite à l'engagement de véhicules dans certaines rues, outre la signalisation, du mobilier urbain et/ou des obstacles seront installés sur les rues adjacentes à l'emprise de la manifestation et notamment sur les voies suivantes :

Intersection rue Jeanne d'Arc/rue Calixte Aulagne

Intersection rue du Comtat Venaissin/Boulevard Belle Croix

Intersection rue Saboly/Boulevard Belle Croix

Intersection rue Saboly/Place de l'Eglise

Intersection rue du Cloître/rue Galante

Intersection rue Saint Gens/rue Galante

Intersection rue du Four/rue de la République

Intersection rue du XVème Corps/rue Claude Chauvet

Intersection rue Louis Vergier/rue Porte Magalon

Rue Porte Magalon au niveau de la Place Alphonse Reynaud

Intersection rue Rosa Bordas/place Alphonse Reynaud

Des pré signalisations seront également mises en place pour éviter l'engagement des véhicules dans les rues

L'ensemble des dispositifs du présent article sont matérialisés par des traits rouges sur le plan joint.

Article 5 :

Une parade sera organisée à l'intérieur de l'espace piéton sécurisé.

Article 6 :

Le service d'ordre est assuré par la Police Municipale conformément au plan annexé au présent arrêté. Le gardiennage de nuit des installations du marché de Noël et de la Traversée des Arts sera assuré par la société de gardiennage SURIVEIL, domiciliée à Pernes les Fontaines.

Article 7 :

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat sont chargés de la fourniture et de l'installation de la signalisation temporaire, du mobilier urbain et des obstacles anti intrusion nécessaires.

Article 8 :

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Article 9 :

Toutes les personnes en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisées dans les conditions prévues par lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine de Police de Carpentras - Monteux, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 02 décembre 2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

ENVOYÉ LE: 05.12.2022

PUBLIÉ LE: 05.12.2022